



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN
Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 16 AVR. 2024

N° :

Table with 5 columns: Légal, En Exercice, Présents, Procuration(s), Absent(s). Row 1: 7, 7, 2, 0, 5

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 11 avril à 9h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Louis MUSSINGTON.

ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Martine BELDOR.

ETAIENT ABSENTS : Alain RICHARDSON, Bernadette DAVIS, Dominique DEMOCRITE – LOUISY, Michel PETIT, Daniel GIBBES.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

DEPORTE(S) : //////////////////////////////////////

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BELDOR

DELIBERATION : CE 071-26-2024

OBJET : Autorisation donnée au Président pour la signature du bail SCI POLYDORE au profit de la DELEGATION APPUI STRATEGIE SUPPORT, services de la Commande publique



Objet : Autorisation donnée au Président pour la signature du bail SCI POLYDORE au profit de la DELEGATION APPUI STRATEGIE SUPPORT, services de la Commande publique

Vu, la loi organique N° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 à L.1311-12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles LO 6323-1 à LO 6323-6

Considérant, qu'il appartient à la Collectivité de Saint Martin d'assurer ses missions de service public,

Considérant, la carence de bureaux au sein du parc immobilier de la Collectivité,

Considérant, la demande formulée par la Collectivité auprès du bailleur et son acceptation,

Considérant, que le montant de la location de 18.000 euros est en deçà du seuil de 24.000 euros, montant à partir duquel l'avis de la direction immobilière de l'Etat est obligatoire pour les locations faites par toute Collectivité,

Que l'avis des services des domaines n'est ainsi requis,

Considérant, le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	2
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0
DEPORTE(S)	0

Article I : D'autoriser le Président de la Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin à signer le contrat de bail avec la Société SCI POLYDORE, Société Civile Immobilière dans les conditions ci-après :

- Du local situé au lot 1D immeuble « Le Coin de la Mairie » 97150 Saint Martin au 1^{er} étage, d'environ 80m².
- Pour une durée de 3 ans, à compter de la signature du bail,
- Propriété de M. R. ARNELL, gérant de la SCI POLYDORE

Article II : D'approuver le loyer d'un montant annuel hors taxes et hors charges de **DIX HUIT MILLE EUROS (18.000 Euros)**, soit 1.500 euros par mois,

D'approuver le règlement du Dépôt de garantie d'un montant de **MILLE CINQ CENT EUROS (1.500 Euros)** correspondant à un mois de loyer.

D'approuver le règlement de la provision des charges de copropriété d'un montant annuel de **SEPT CENT VINGT EUROS (720 Euros)**, soit SOIXANTE EUROS par mois (60 Euros), et qu'une régularisation des charges sera faite à chaque fin d'exercice et le montant des provisions sera réactualisé, chaque année, en fonction des dépenses réellement engagées.

D'approuver que l'eau et l'électricité sont à la charge de la COLLECTIVITE,

Article III : D'imputer Les dépenses liées à l'exécution du contrat de bail seront imputées sur le chapitre 011-article 6132 du budget de la collectivité.

Article IV : D'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que tout autre document y afférent.

Article V : Le Président du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 avril 2024.

Le Président du Conseil territorial



Membre du conseil exécutif
Martine BELDOR